

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1734 à 1755

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

« Si le Premier ministre estime qu'une proposition de résolution est irrecevable en application du deuxième alinéa de l'article 34-1 de la Constitution, il le fait savoir au président de l'assemblée intéressée par une décision motivée et rendue publique, avant que l'inscription à l'ordre du jour de cette proposition de résolution ne soit décidée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à permettre à l'Assemblée nationale de connaître les raisons ayant conduit le gouvernement à estimer que le projet de résolution contenait des injonctions à son égard ou que son adoption ou son rejet aurait été de nature à mettre en cause sa responsabilité.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 1734 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 1735 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 1736 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 1737 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 1738 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 1739 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 1740 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 1741 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 1742 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 1743 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 1744 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 1745 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 1746 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 1747 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 1748 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 1749 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 1750 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 1751 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 1752 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 1753 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 1754 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 1755 de Mme Marcel et M. Blisko